

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-12-9

N° applicatif 2537

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service patrimoine

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LE PATRIMOINE ALSACIEN

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire, au service de la marque Alsace.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement pour le Fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace (FPEA) d'un montant total de 75 888 €, pour le Plan Patrimoine 68 d'un montant total de 567 107 € et d'approuver les termes des projets de conventions financières correspondantes.

1 - Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace

Le Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace (FPEA), instauré par l'Assemblée départementale du Bas-Rhin le 24 juin 2019 (délibération n° CD/2019/031), accompagne les porteurs de projets patrimoniaux, sur des actions de conservation, parfois en urgence, du patrimoine emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales.

Ce fonds permet le soutien à deux types d'intervention : les travaux d'urgence (patrimoine en péril) et la restauration du patrimoine emblématique alsacien.

Le taux de subvention est de :

- 25 % pour les travaux d'urgence, plafonnés à 400 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 1,6 M€) ;
- 20 % pour les travaux non urgents, plafonnés à 100 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 500 000 €).

Propositions d'attribution de subventions d'investissement

Il est proposé de décider d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant de :

- 20 833 € à la Commune de Molsheim pour la restauration des remparts ;
- 42 389 € à la Commune de Marmoutier pour la restauration du mur blanc ;
- 12 666 € à la Commune de Mackwiller pour la restauration urgente du clocher de l'église protestante.

Le détail des plans de financement correspondants est présenté en annexe 1 du présent rapport.

Cette proposition a été validée par la commission territoriale ouest Alsace du 4 novembre 2021.

Modalités de versement

Conformément au règlement du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace, chaque subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et la Collectivité européenne d'Alsace, précisant la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention financière à conclure avec la Commune de Marmoutier, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Une dérogation au règlement financier est proposée pour ces porteur de projets. En effet, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.

Il vous est donc proposé d'approuver et d'autoriser le versement des subventions d'investissement d'un montant total de 75 888 €.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur le programme P184O002T17-3292-204-2324-312.

2- Plan Patrimoine 68

Le Plan Patrimoine 68, instauré par l'Assemblée départementale du Haut-Rhin le 14 décembre 2018 (n°CD/2018-6-7-2), soutient des opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques (sauf pour les maisons alsaciennes anciennes), autour de 4 thématiques : châteaux-forts, patrimoine remarquable, patrimoine de territoire et maisons alsaciennes anciennes.

165 dossiers ont été retenus depuis 2019 pour un montant total d'aides de 6 794 939 €. Il reste un reliquat de 2 205 061 €.

Propositions d'attribution de subventions d'investissement

Les Commissions territoriales Sud Alsace, Région colmarienne et Centre Alsace, réunies les 4, 28 octobre et 8 novembre 2021, ont retenu 39 dossiers pour un montant total d'aides de 567 107 €.

Répartition thématique :

Thématiques	Nombre de dossiers	Montant des subventions
Patrimoine Remarquable	4	258 712 €
Patrimoine de Territoire	4	8 689 €
Maisons Alsaciennes Anciennes	31	299 706 €
TOTAL	39	567 107 €

Répartition par territoire :

Territoires	Nombre de dossiers	Montant des subventions
Région Colmarienne	14	330 404 €
Centre Alsace	2	37 145 €
Sud Alsace	23	199 558 €
TOTAL	39	567 107 €

Modalités de versement

Une dérogation au règlement financier est proposée pour ces porteurs de projets. En effet, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.

La loi de 2020 pour une subvention à un organisme privé et le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace imposent que chaque subvention au-delà de 100 000 € pour une collectivité ou un organisme public et de 23 000 € pour un organisme privé fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et la Collectivité européenne d'Alsace, précisant la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Il est donc proposé d'approuver les termes des conventions financières, jointes en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à les signer.

Il vous est donc proposé d'approuver et d'autoriser les versements de subventions d'investissement d'un montant total de 567 107 €. Les crédits nécessaires seront à prélever sur les programmes P184O003T06-204-2324-312 et 2041482-20422-204182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace pour un montant total de 75 888 €, selon les conditions et modalités de versement précisées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport,

- Approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Commune de Marmoutier au titre du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace,
- Attribuer des subventions d'investissement au titre du Plan Patrimoine 68 pour un montant total de 567 107 € selon les conditions et modalités de versement précisées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport,
- Approuver les termes des conventions de partenariat, jointes en annexe au présent rapport, à conclure avec le Conseil de Fabrique de Lautenbach et le Conseil de Fabrique de Pfaffenheim au titre du Plan Patrimoine 68,
- M'autoriser à signer ces conventions de partenariat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY